

FLASH INFO AU PERSONNEL

Indemnité forfaitaire mensuelle

Rouen, le 25.11.2009

- **AVEC VOUS**, nous trouvons inadmissible que la Direction, alors qu'elle avait pris des décisions concernant les salaires de novembre 2009, et ce, avant même d'avoir reçu les syndicats, n'en ait pas informé aussitôt le personnel.
- **AVEC VOUS**, nous trouvons inadmissible que la Direction, alors qu'elle en avait pris l'engagement le 12.11, n'ait pas immédiatement informé les agents, alors que certains d'entre vous vont être en difficulté financière sans avoir pu, par exemple, prévenir leurs établissements bancaires en temps.
- Sur la question des salaires, seule la Direction RH est à même de répondre dès lors que ces questions sont techniques.
Les représentants du personnel n'ont pas à se substituer à la collectivité qui a un devoir d'information et de communication.
- Les salaires, traitements et primes sont de sa seule responsabilité.
- Les agents ne doivent surtout pas se tromper d'interlocuteur : c'est bien la Collectivité qui décide, met en œuvre, et informe ou non les agents sur les salaires et traitements qui représentent des données individuelles. N'hésitez donc pas à contacter la DRH qui, elle, peut répondre à vos questions concernant votre situation.

Indemnité forfaitaire mensuelle La Collectivité a convoqué les syndicats : les infos dont nous disposons sont les suivantes.

Les syndicats CGT, CFDT, et FO ont répondu à la convocation « en urgence » du DGS sur la question des « indemnités ».

Le DGS a informé les Organisations syndicales des éléments suivants :

« la Chambre Régionale des Comptes (CRC), qui « ausculte » les comptes du CG depuis 3 ans a rendu son rapport. Elle aurait fait plusieurs observations dont deux seraient liées aux primes et indemnités.

« Indemnité du Conseil Général »

Elle concerne principalement les chefs de service et directeurs et est en lien avec leur présence aux assemblées du CG. Elle est contestée par la CRC qui considère qu'elle fait doublon avec l'IFTS.

Le CG, lui, fait appel de cette contestation. En attendant le résultat de cet appel, et pour éviter le rejet de la paye, cette indemnité est suspendue pour être reportée.

« Indemnité forfaitaire mensuelle »

Elle est liée à l'emploi, au grade, au temps de travail et est versée à 3722 agents dans la Collectivité. Elle date d'avant la décentralisation et est donc, à ce titre, considérée comme un « droit acquis ». De ce fait elle doit être maintenue mais ne peut faire l'objet d'aucune revalorisation.

Or, en 1991, le CG a revalorisé cette indemnité. Cette revalorisation allait de 8,59 à 56,96€ selon les agents.

Cette revalorisation avait alors été contestée par le contrôle de légalité.

Le Conseil d'Etat a cassé la décision de revalorisation en 1995. Toutefois, le CG a décidé de maintenir cette revalorisation.

La CRC aujourd'hui confirme l'illégalité de cette revalorisation.

⇒ **Donc, afin d'éviter tout rejet de la paye, le CG a décidé de revenir aux taux avant revalorisation.**

Il s'engage à compenser cette perte qui, pour les agents, oscillerait donc entre 8,69€ et 56,96€ :

➤ soit au moyen du versement de l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) pour certains agents, (2461 peuvent en bénéficier)

➤ soit au moyen de l'augmentation du taux de primes (845 TOS et psychologues)

➤ soit par le versement d'indemnités existantes, pour ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'IEM ni de la revalorisation de leur RI (64) »

EN RESUME : INFOS DONNEES PAR LA DIRECTION LORSQU'ELLE A RECU LES SYNDICATS

✓ La direction s'était engagée « à prévenir chaque agent au plus tôt »...

✓ Les solutions de compensation devraient être mises en œuvre sur la paye de janvier et devraient être rétroactives.

✓ En attendant, les agents devraient percevoir en novembre et décembre l'indemnité forfaitaire mensuelle au taux antérieur à la revalorisation.

✓ Un courrier devait être envoyé par la Direction à chaque agent concerné à son domicile.

✓ A la demande de la CGT, la Direction a confirmé que ce rattrapage concernerait aussi les agents devant partir en retraites dans les semaines qui viennent

Notre conclusion

Nous avons pris note de l'engagement de la Direction de « maintenir le niveau de revenu des agents »... **et nous y serons très vigilants, avec votre aide.**

Nous nous étonnons toutefois du « caractère urgent » de cette info donnée par la Direction, et de la forme de cette info : nous avons été convoqués a posteriori par la Direction.

POUR INFO :

Nous avons été saisis par de nombreux agents, au sujet du courrier qu'ils ont reçu ce jour, 25.11.2009, relatif à cette question de leur Indemnité forfaitaire Mensuelle, s'interrogeant sur les suites qu'ils peuvent y donner compte tenu des préjudices subis (information tardive, préjudice financier...)

Sauf erreur de notre part, ce courrier contient de fait une décision défavorable.

Par ailleurs, il devrait normalement être indiqué dans ce courrier les voies et délais de recours devant M le PCG et/ou devant les juridictions administratives.

De même, il ne figure pas dans ce courrier le mode de calcul aboutissant à la modification du montant de cette indemnité forfaitaire mensuelle.

En conséquence, les agents concernés ont la possibilité s'ils le souhaitent d'agir devant M le PCG et/ou devant les juridictions administratives sans limitation de temps si ces pertes n'étaient, par exemple, compensées « dans les meilleurs délais » comme annoncé par la Collectivité.

Pour sa part, la CGT demandera au CTP du 2.12.2009 des garanties concernant la compensation annoncée, sa mise en œuvre, son caractère rétroactif.

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER